



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, LOUBIERE Yves, BENOIT Dominique, HAMDJ Nadia, BENARD Sandie, LARADJI Chrystelle, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, DONADIO Véronique, SOUSA José, GEENEN Allison, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : ROUSSEL Mylène à JUNK Aurélien, TRANGOSI Renaud à BOURDEILLE Christian, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique, BOURSIEZ Frédéric à OLIVEIRA Romain

Était absent sans pouvoir : POUSSIER Adrien



DELIBERATION N° 02026_078 : ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES C 338, C 339 ET C 340.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire, relatif à l'acquisition des parcelles agricoles C 338, C 339 et C 340.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles C 338, C 339 et C 340, aux fins de préserver le patrimoine agricole mais aussi de développer une plaine sportive de plein air.

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

CONSIDERANT la proposition d'achat de la commune en date du 11 Février 2026, pour un montant de 68 805 euros,

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de l'offre par les propriétaires des parcelles, reçu en mairie le 05 Mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C 338, C 339 et C 340, d'une contenance totale de 22 935 m², au prix de 68 805 euros (Soixante-huit mille huit cent cinq euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Gretz-Armainvilliers, à

signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées 340.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 30 JUIN 2026
ID : 077-217702158-20260625-020268078-DE

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget de la commune 2026.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

